

24

---

**C O M M U N E     D E     M O N T H E Y**

---

**CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION**

**D'UN CENTRE SCOLAIRE, DE LOCAUX POUR LE SERVICE DU FEU,**

**ET LA RESTRUCTURATION URBAINE DU SECTEUR CONCERNE**

---

**R E G L E M E N T     E T     P R O G R A M M E**

---

**Monthey, juin 1990**

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SCOLAIRE,  
DE LOCAUX POUR LE SERVICE DU FEU ET LA RESTRUCTURATION URBAINE DU  
SECTEUR CONCERNE

---

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Organisateur

Le présent concours est organisé par la Commune de Monthey  
en collaboration avec le service cantonal des bâtiments.

Adresse : Administration communale  
Service "bâtiments et urbanisme"

1870 Monthey

"concours centre scolaire et locaux pour le  
service du feu"

1.2 Genre de concours

Il s'agit d'un concours de projets au sens des articles 6 et  
9 de la norme SIA 152.

1.3 Bases

L'organisateur du concours déclare accepter la norme 152  
édition 1972 de la SIA pour les concours d'architecture qui,  
d'autre part, est applicable pour toutes les clauses non  
spécifiées dans le présent règlement.

Par la remise de son projet, chaque concurrent reconnaît et  
accepte les conditions fixées par le présent "règlement et  
programme" et par la norme SIA 152.

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SCOLAIRE,  
DE LOCAUX POUR LE SERVICE DU FEU ET LA RESTRUCTURATION URBAINE DU  
SECTEUR CONCERNE

---

1.4 Jury

Président : M. Bernard ATTINGER  
architecte cantonal

Membres : M. Dupont ALAIN  
président de Monthey

Mme Marie-Claude BETRIX  
architecte EPF-SIA, Zurich

Mlle Rosemary BONVIN  
municipale, Monthey

M. Roger DIENER  
architecte EPF-SIA, Bâle

M. François KUONEN  
architecte de Ville, Monthey

M. Jean-Marc TORNARE  
municipal, Monthey

Suppléants : M. Jean-Paul COPPEY  
vice-président de Monthey

M. Pierre-Alain CROSET  
architecte EPF-SIA, Milan

M. Claude KALBFUSS  
municipal, Monthey

M. Laurent MAYORAZ  
architecte au service des Bâtiments, Sion

Experts et  
consultants : M. Anselme PANNATIER  
chef du service de l'enseignement primaire

M. Erwin EYER  
inspecteur cantonal de gymnastique

M. Clément ROCHEL  
chef du corps des sapeurs-pompiers

Le jury se réserve le droit de faire appel à d'autres  
experts de son choix pour des problèmes spécifiques.

Secrétaire : M. Théo FRACHEBOUD, collaborateur au servi-  
ce "bâtiments & urbanisme"

*- V. Jollo  
- Fracheboud*

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SCOLAIRE,  
DE LOCAUX POUR LE SERVICE DU FEU ET LA RESTRUCTURATION URBAINE DU  
SECTEUR CONCERNE

---

1.5 Participants

Le concours est ouvert aux architectes domiciliés ou établis sur le territoire du Canton du Valais, aux architectes originaires du Valais ainsi qu'aux architectes inscrits au registre suisse des architectes, reg a ou b, originaires domiciliés ou établis dans les cantons de Vaud, Genève, Fribourg, Neuchâtel, Jura et Tessin.

Les conditions complémentaires de participation sont celles définies par le règlement SIA 152, articles 24 à 30.

1.6 Inscription

L'inscription définitive est à faire par écrit auprès de l'organisateur (1.1) avec le versement d'un dépôt de fr. 400.-- sur le compte no 19-278-2.

Ce montant sera remboursé à ceux qui auront remis un projet admis au jugement.

La photocopie du récépissé ainsi que les documents nécessaires à attester le respect des conditions de participation seront joints à la lettre d'inscription.

Les concurrents pourront retirer les documents de base à partir de leur inscription définitive à l'adresse de l'organisateur mais au plus tôt le 26 juin 1990 pour le dossier d'étude, et le 15 juillet 1990 pour le fonds de maquette (un avis de retrait sera envoyé à tous les concurrents selon l'ordre d'inscription).

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SCOLAIRE,  
DE LOCAUX POUR LE SERVICE DU FEU ET LA RESTRUCTURATION URBAINE DU  
SECTEUR CONCERNE

---

**1.7 Prix et achat**

Une somme de fr. 80'000.-- est mise à disposition du jury pour l'attribution de 5 à 8 prix.

En outre, une somme de fr. 10'000.-- est réservée au jury pour d'éventuels achats.

**1.8 Renseignements complémentaires**

Les questions relatives au concours seront adressées par écrit et anonymement jusqu'au 30 juillet 1990, à l'organisateur.

Les réponses du jury seront envoyées à tous les concurrents le 13 août 1990 au plus tard.

**1.9 Remise des projets**

Les projets seront envoyés inscrits et sous forme anonyme jusqu'au 19 novembre 1990 au plus tard, le timbre postal faisant foi, à l'adresse de l'organisateur.

Les maquettes devront être remises ou envoyées à la même adresse jusqu'au 30 novembre 1990.

**1.10 Langue officielle**

Pour des raisons liées au maintien de l'anonymat, la langue utilisée pour toute correspondance, pour les questions, ainsi que pour les textes du rendu, est le français.

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SCOLAIRE,  
DE LOCAUX POUR LE SERVICE DU FEU ET LA RESTRUCTURATION URBAINE DU  
SECTEUR CONCERNE

---

**1.11 Anonymat des projets**

Tous documents et emballages remis porteront la mention du titre du concours, et une devise à 6 chiffres (à éviter par exemple 222222, ou 123456, etc, ainsi que des chiffres pouvant permettre l'identification des concurrents).

**1.12 Propriété des projets**

Les projets primés ou achetés deviennent propriété de l'organisateur. Les autres projets seront repris par leurs auteurs entre la sixième et la dixième semaine après la clôture de l'exposition (une note précisant ces dates sera envoyée par l'organisateur à tous les concurrents).

Passé ce délai, l'organisateur disposera des projets non retirés.

L'organisateur n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts (principalement envoi par poste des maquettes). Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou les copies des plans.

**1.13 Exposition des projets**

Tous les projets admis au concours seront exposés au public pendant 10 jours après le jugement, avec l'indication du nom de leurs auteurs. Le rapport du jury sera envoyé à tous les concurrents. Les résultats du concours seront publiés dans la presse.

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SCOLAIRE,  
DE LOCAUX POUR LE SERVICE DU FEU ET LA RESTRUCTURATION URBAINE DU  
SECTEUR CONCERNE

---

**1.14 Publication**

Les décisions du jury seront publiées dans :

- le Bulletin Officiel
- la presse locale
- la presse spécialisée.

**1.15 Respect des prescriptions**

Toute inobservation des prescriptions de ce programme peut entraîner la mise hors concours.

**1.16 Attribution du mandat**

Le maître de l'oeuvre attribuera le mandat d'exécution à l'architecte (aux architectes) au sens de l'article 54 de la norme SIA 152.

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SCOLAIRE,  
DE LOCAUX POUR LE SERVICE DU FEU ET LA RESTRUCTURATION URBAINE DU  
SECTEUR CONCERNE

---

**2. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**2.1 Documents remis aux concurrents**

- le présent règlement et programme en deux exemplaires
- un plan de situation à l'échelle 1:500 (calque)
- un plan topographique à l'échelle 1:500 (tirage)
- un plan général de la ville à l'échelle 1:3333
- un plan général de la commune à l'échelle 1:10000
- un fonds de maquette à l'échelle 1:500
- deux photographies aériennes du secteur
- une fiche d'identification
- à titre indicatif, un dossier de plans schématiques pour l'organisation d'un local du feu
- le règlement communal des constructions peut être consulté ou acquis auprès de l'administration communale.

**2.2 Documents à remettre**

Seuls les documents mentionnés ci-dessous seront admis au jugement :

- un tirage du plan de situation, échelle 1:500 remis aux concurrents, comportant l'implantation des constructions



CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SCOLAIRE,  
DE LOCAUX POUR LE SERVICE DU FEU ET LA RESTRUCTURATION URBAINE DU  
SECTEUR CONCERNE

---

projetées, les circulations et aménagements extérieurs prévus, ainsi que les distances aux limites aux points critiques; ce plan peut être remis en couleurs.

- les plans de tous les niveaux à l'échelle 1:500, référence aux cotes d'altitude, le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs qui lui sont liés.
- toutes les élévations du projet ainsi que les coupes nécessaires à sa compréhension à l'échelle 1:500, avec indication du terrain naturel, et la cote d'altitude des différents niveaux.
- la maquette échelle 1:500 établie sur le fonds remis; elle comportera les mêmes indications que le plan de situation, échelle 1:500. La maquette sera entièrement peinte en blanc.
- un rapport au format A4, représentant le calcul des volumes, établi sur la base de la norme SIA 116, avec les schémas cotés à l'échelle 1:500 des niveaux et des coupes nécessaires à la compréhension des opérations (bâtiment des classes, salle de gymnastique, bâtiment du service du feu).

Aucun rapport explicatif du projet n'est demandé. Les concurrents ont cependant la possibilité d'expliquer leur projet au moyen de croquis sur les plans.

- une enveloppe cachetée comprenant la fiche d'identification.

### 2.3 Présentation des documents

Sauf indication contraire mentionnée à l'article 2.2 ci-dessus, tous les plans seront rendus en noir et blanc sur papier fort ou héliographie.

Ils ne pourront être roulés et seront remis dans un cartable (voir aussi article 1.10).

Pour faciliter l'examen des projets, tous les plans seront présentés selon l'orientation du plan de situation et sur un maximum de 5 feuilles au format A1 (y compris le plan de situation).

### 2.4 Lois et règlements

Les concurrents doivent respecter :

- les directives cantonales relatives à la réalisation de constructions scolaires (règlement du 30 juillet 1975);
- les prescriptions cantonales en vigueur, notamment les distances minimales exigées par la loi sur la police du feu (contiguïté ou 1/3 de la hauteur, minimum 3 m. à la limite);
- le règlement communal sur la police des constructions dans ses lignes générales;
- l'ordonnance du 27.01.1982 sur les mesures générales en faveur de l'intégration des handicapés;
- les normes de l'école fédérale de sport (référence normes Macolin no 201 / 1987).

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SCOLAIRE,  
DE LOCAUX POUR LE SERVICE DU FEU ET LA RESTRUCTURATION URBAINE DU  
SECTEUR CONCERNE

---

**3. PROGRAMME**

**3.1 But et objet du concours**

La commune de Monthey désire réaliser au lieu dit "Place d'Armes" (entrée de Ville Sud - voir annexe 1), un complexe scolaire primaire d'environ 24 salles de classe et 2 salles de gymnastique.

Sur le même site, elle prévoit l'implantation de locaux pour le service du feu.

De plus, considérant l'importance de ces deux réalisations pour ce secteur d'entrée de ville, vu les nombreux problèmes liés aux circulations véhicules (prolongation par-dessus la Vièze de la petite ceinture), et tenant compte de la difficulté d'urbaniser le secteur situé entre la Vièze et la route cantonale, la Municipalité montheysanne attend également des concurrents une proposition globale de structuration du domaine bâti et non bâti du périmètre à disposition.

**3.2 Périmètre et données relatives au site**

**3.2.1 Petit périmètre (voir annexe 2)**

Celui-ci est destiné à recevoir les éléments du programme du concours (centre scolaire, salle de gymnastique et locaux pour le service du feu).

L'aire totale à disposition pour l'implantation de ces constructions est d'environ 17'000 m<sup>2</sup>, surface comprise entre la route cantonale Monthey - Massongex, et la route d'accès au coteau de Choëx - Outre-Vièze (parcelles no 1309

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SCOLAIRE,  
DE LOCAUX POUR LE SERVICE DU FEU ET LA RESTRUCTURATION URBAINE DU  
SECTEUR CONCERNE

---

- 1315 - 1656 - 3226 - 3227 - 3228 - 4154 - 1316 - 4894 -  
4895 - éventuellement 1317).

3.2.2 Grand périmètre (voir annexe 3)

Il est défini par les limites du plan de situation fourni à l'échelle 1:500. Ce grand périmètre est à la disposition des concurrents pour organiser et maîtriser, dans ce secteur, l'ensemble des circulations piétonnes et véhicules existantes et à venir (prolongation de la petite ceinture).

De plus, le maître de l'oeuvre souhaite également que des propositions d'aménagement soient faites pour les espaces compris entre l'Avenue du Simplon et la Vièze.

3.2.3 Constructions existantes

Dans le petit périmètre, les constructions sises sur les parcelles 3227 - 3228 - 4154 - 3226 - 1316 et 1656 sont vouées à la démolition.

Le bâtiment et les annexes actuelles des services industriels (parcelle no 1309) devraient être démolis, mais ces constructions peuvent être maintenues avec des propositions d'affectation correspondant au programme.

La villa sise sur la parcelle 1317 doit, dans la mesure du possible, être maintenue. Une démolition est toutefois envisageable si, d'un point de vue économique, le projet proposé le justifie.

## CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SCOLAIRE, DE LOCAUX POUR LE SERVICE DU FEU ET LA RESTRUCTURATION URBAINE DU SECTEUR CONCERNE

---

Dans le grand périmètre, les constructions érigées sur les parcelles 1304 - 1306 - 3399 - 3225 et 2724 peuvent être démolies.

Les bâtiments sis sur les parcelles 1310 - 1313 et 1314 sont à maintenir.

### 3.2.4 Circulations véhicules et piétonnes

Tenant compte des voiries importantes à proximité immédiate du centre scolaire projeté, une attention toute particulière devra être apportée à l'ensemble des cheminements piétons dans ce secteur. En effet, la zone soumise à l'étude (grand périmètre), et englobant le futur centre scolaire et la caserne des pompiers, comporte un axe routier important à savoir l'Avenue du Simplon. Sur celui-ci se greffe actuellement la route de Choëx desservant la zone coteau du territoire communal et dans le futur, la "petite ceinture" délimitant et distribuant le secteur de forte densité du centre ville.

Les concurrents veilleront par conséquent à ne pas négliger cet aspect et s'efforceront de proposer des solutions garantissant le fluidité et la sécurité des mouvements piétons et véhicules sur l'ensemble du périmètre (rond-point, aménagement de modérations de trafic, passages piétonniers protégés).

### 3.3 Critères de jugement

Les indications ci-après ne sont pas contraignantes. Les concurrents et le jury peuvent les apprécier et les pondérer

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SCOLAIRE,  
DE LOCAUX POUR LE SERVICE DU FEU ET LA RESTRUCTURATION URBAINE DU  
SECTEUR CONCERNE

---

en tenant compte des avantages et inconvénients<sup>1</sup> relatifs au parti proposé ou choisi :

- reconnaissance du lieu, insertion dans le tissu urbain des constructions proposées et rapport qu'elles entretiennent avec le site.
- caractère et atmosphère des lieux
- langage et cohérence architecturale
- conception générale des accès et des circulations véhicules et piétonnes : confort et sécurité
- économie générale de la proposition.

### 3.4 Programme des locaux

#### 3.4.1 Ecole

- 22 salles de classe de 72 m2\*
- 4 salles de travaux manuels de 80 m2
- 2 dépôts matériel de 20 m2 en relation avec deux salles de travaux manuel
- 1 salle des maîtres de 72 m2
- 1 bureau direction, secrétariat, parloir, de 36 m2
- 1 salle de chant de 72 m2

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SCOLAIRE,  
DE LOCAUX POUR LE SERVICE DU FEU ET LA RESTRUCTURATION URBAINE DU  
SECTEUR CONCERNE

---

- 1 aula (réunions, projections) de 120 places (assises sans tables)
- 1 local médecine scolaire (brossage des dents) de 36 m<sup>2</sup>
- hall, dégagement, vestiaires et sanitaires selon nécessité.

\* "La surface globale d'un bâtiment scolaire comprend 72 m<sup>2</sup> par salle de classe + 36 m<sup>2</sup> de surfaces annexes : circulations, vestiaires, sanitaires, etc., soit en tout 108 m<sup>2</sup> environ par unité de classe. Dans le but de réaliser des espaces d'enseignement différenciés, il est possible de ramener la surface utile des classes à 64 m<sup>2</sup> et d'utiliser la surface ainsi gagnée pour créer des espaces de "travail de groupe" en combinaison avec les salles de classe ou les espaces de circulation".

#### 3.4.2 Appartement pour le concierge

- un appartement de 4 pièces de 120 m<sup>2</sup>.

#### 3.4.3 Salle de gymnastique

- 1 salle de gymnastique de 27 x 45, d'une hauteur sous la structure de 9 m, et pouvant se subdiviser en deux salles
- gradins télescopiques ou fixes de 1000 places lors de l'utilisation d'une seule surface de jeux (salle 27 x 45)

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SCOLAIRE,  
DE LOCAUX POUR LE SERVICE DU FEU ET LA RESTRUCTURATION URBAINE DU  
SECTEUR CONCERNE

---

- hall d'accueil, buvette, vestiaire en rapport avec la capacité d'accueil (environ 1000 places)
- 4 vestiaires (deux par salle), douches et séchage de 30 à 40 m<sup>2</sup>
- 2 vestiaires maîtres (y compris WC et douches) de 15 m<sup>2</sup> chacun
- 1 vestiaire arbitres et infirmerie (y compris WC et douches accessibles aux handicapés) de 15 m<sup>2</sup>
- 2 locaux d'engins (1 par salle) de 70 m<sup>2</sup>
- 2 petits locaux matériel (1 par salle) de 15 m<sup>2</sup>
- WC hommes et dames selon nécessité
- 1 local conciergerie et nettoyage de 20 m<sup>2</sup>
- 1 local-dépôt de 20 m<sup>2</sup>
- locaux techniques selon nécessité, surface totale environ 100 à 120 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que cette salle "double" est également utilisée en dehors des heures scolaires et que, par conséquent, elle doit bénéficier d'accès et de locaux de service indépendants du groupe scolaire.



CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SCOLAIRE,  
DE LOCAUX POUR LE SERVICE DU FEU ET LA RESTRUCTURATION URBAINE DU  
SECTEUR CONCERNE

---

3.4.4 Abri de protection civile

Une surface totale d'environ 1'000 à 1'200 m<sup>2</sup> devra être prévue en sous-sol pour être affectée aux besoins de la protection civile.

3.4.5 Aménagements extérieurs du complexe scolaire

Il y a lieu de prévoir :

- une surface de préau couvert, environ 200 m<sup>2</sup>
- des aménagements pour le sport scolaire extérieur (lancer du poids, saut en longueur, etc).
- des préaux scolaires et aires de jeux dimensionnés généreusement et des espaces verts ouverts au public
- arrêt de bus pour les écoliers provenant du coteau - Choëx - Outre-Vièze.

3.4.6 Places de parc

L'ensemble des parkings liés à l'utilisation scolaire et extra-scolaire des locaux du programme est à prévoir à l'Est de la petite ceinture, parcelles no 1655 et 1653, sur l'emplacement actuel du parking desservant le terrain de football municipal.

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SCOLAIRE,  
DE LOCAUX POUR LE SERVICE DU FEU ET LA RESTRUCTURATION URBAINE DU  
SECTEUR CONCERNE

---

3.4.7 Caserne des pompiers

Préambule

-----

La conception, la taille et l'équipement des locaux prévus par ce programme correspondent aux besoins des 25 prochaines années. La construction projetée et ses abords vont regrouper :

- des locaux pour les véhicules et engins du feu
- les locaux pour l'instruction
- les locaux administratifs
- les locaux de service
- les magasins
- une place d'exercice pour l'école de feu.

En outre, un emplacement réservé à l'atterrissage d'un hélicoptère est à prévoir.

Programme des locaux

-----

- halle pour véhicules à moteur et engins  
(hauteur minimale 6 m, profondeur 13 m, environ 500 m<sup>2</sup>)
- halle pour lavage des véhicules et engins avec fosse, atelier et local matériel (environ 70 m<sup>2</sup>)

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SCOLAIRE,  
DE LOCAUX POUR LE SERVICE DU FEU ET LA RESTRUCTURATION URBAINE DU  
SECTEUR CONCERNE

---

- un local pour le rétablissement et l'entretien des appareils à gaz (environ 40 m<sup>2</sup>)
- un local pour l'entretien et le dépôt des extincteurs (environ 40 m<sup>2</sup>)
- un atelier pour l'entretien et le lavage des tuyaux (longueur minimum 22 m) d'environ 100 m<sup>2</sup> (silo possible, hauteur 22 m)
- un atelier d'entretien général (environ 30 m<sup>2</sup>)
- une buanderie (environ 20 m<sup>2</sup>)
- un magasin matériel pour produits absorbants (environ 40 m<sup>2</sup>)
- un magasin pour matériel de corps (environ 40 m<sup>2</sup>)
- un magasin pour matériel technique (environ 40 m<sup>2</sup>)
- un magasin de matériel de réserve (environ 40 m<sup>2</sup>)
- un local réception, local radio et plans d'intervention (environ 16 m<sup>2</sup>)
- un bureau technique (16 m<sup>2</sup>)
- un bureau commandant (16 m<sup>2</sup>)
- un poste de commandement ouvert sur le parc des véhicules (24 m<sup>2</sup>)

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SCOLAIRE,  
DE LOCAUX POUR LE SERVICE DU FEU ET LA RESTRUCTURATION URBAINE DU  
SECTEUR CONCERNE

---

- une salle de théorie accessible aussi directement de l'extérieur et modulable en 3 ou 4 unités (60 m<sup>2</sup>)
- une salle de piquet (24 m<sup>2</sup>)
- une salle de repos (24 m<sup>2</sup>)
- locaux sanitaires, lavabos, WC (20 m<sup>2</sup>)
- un local vestiaires douches (30 m<sup>2</sup>)
- un réfectoire (24 m<sup>2</sup>)
- vestiaires mobiles pour 100 personnes
- un local technique pour compresseur, ventilation, etc (80 m<sup>2</sup>)
- une piste de gaz et local d'exercice d'une hauteur minimum de 3,20 m (environ 150 m<sup>2</sup>)
- éventuellement un monte-charges pour accéder aux locaux de dépôt.

Les aménagements extérieurs liés à la caserne du feu comprendront une place d'exercices pour l'école du feu d'environ 200 m<sup>2</sup> et une place de rétablissement devant la caserne des pompiers d'environ 1'000 m<sup>2</sup> (profondeur minimale environ 20 m<sup>2</sup>).

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SCOLAIRE,  
DE LOCAUX POUR LE SERVICE DU FEU ET LA RESTRUCTURATION URBAINE DU  
SECTEUR CONCERNE

---

3.4.8 Structuration du secteur

Voiries

-----

Les concurrents proposeront une liaison (prolongation de l'axe médian) par-dessus la Vièze entre l'Avenue du Simplon et la Rue du Marquisat (petite ceinture - voir annexe 4).

Des aménagements particuliers, par exemple rond-point, pourront être proposés aux jonctions :

- Avenue du Marquisat (axe médian) - Avenue du Simplon
- Route de Choëx - Avenue du Simplon.

Cheminements piétonniers et cyclistes

-----

Des solutions visant à garantir la sécurité des piétons et des cyclistes à proximité des axes routiers doivent être étudiées.

Dans ce but, de nouveaux aménagements redéfinissant la Rue du Simplon (route cantonale) en respectant cependant un gabarit minimal de 3.50 m. par voie, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les routes, sont admis.

Il est précisé en outre que le nouveau centre scolaire devrait accueillir les élèves du coteau de Choëx - Outre-Vièze, du quartier des Semilles et du centre ville.

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SCOLAIRE,  
DE LOCAUX POUR LE SERVICE DU FEU ET LA RESTRUCTURATION URBAINE DU  
SECTEUR CONCERNE

---

Autres volumes projetés dans le grand périmètre

-----

En liaison avec les nouveaux aménagements routiers de ce secteur (prolongation de la petite ceinture, aménagement de la Rue du Simplon), les concurrents proposeront, sur les parcelles comprises entre la Vièze et l'Avenue du Simplon (no 1304 - 1306 - 3399 - 3225 et 2729), des volumes de construction destinés à soutenir leur proposition dans le petit périmètre et à définir les possibilités d'aménagement (bâti et non bâti).

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SCOLAIRE,  
DE LOCAUX POUR LE SERVICE DU FEU ET LA RESTRUCTURATION URBAINE DU  
SECTEUR CONCERNE

---

**4. DISPOSITIONS FINALES**

4.1 Ce règlement et programme a été adopté par le jury le 18 mai 1990.

4.2 Ce règlement et programme a été approuvé par le maître de l'ouvrage les 18 mai et 18 juin 1990.

Conformément à l'article 32.1 de la norme SIA 152 édition 1972, la commission des concours l'a approuvé le 6 juin 1990.

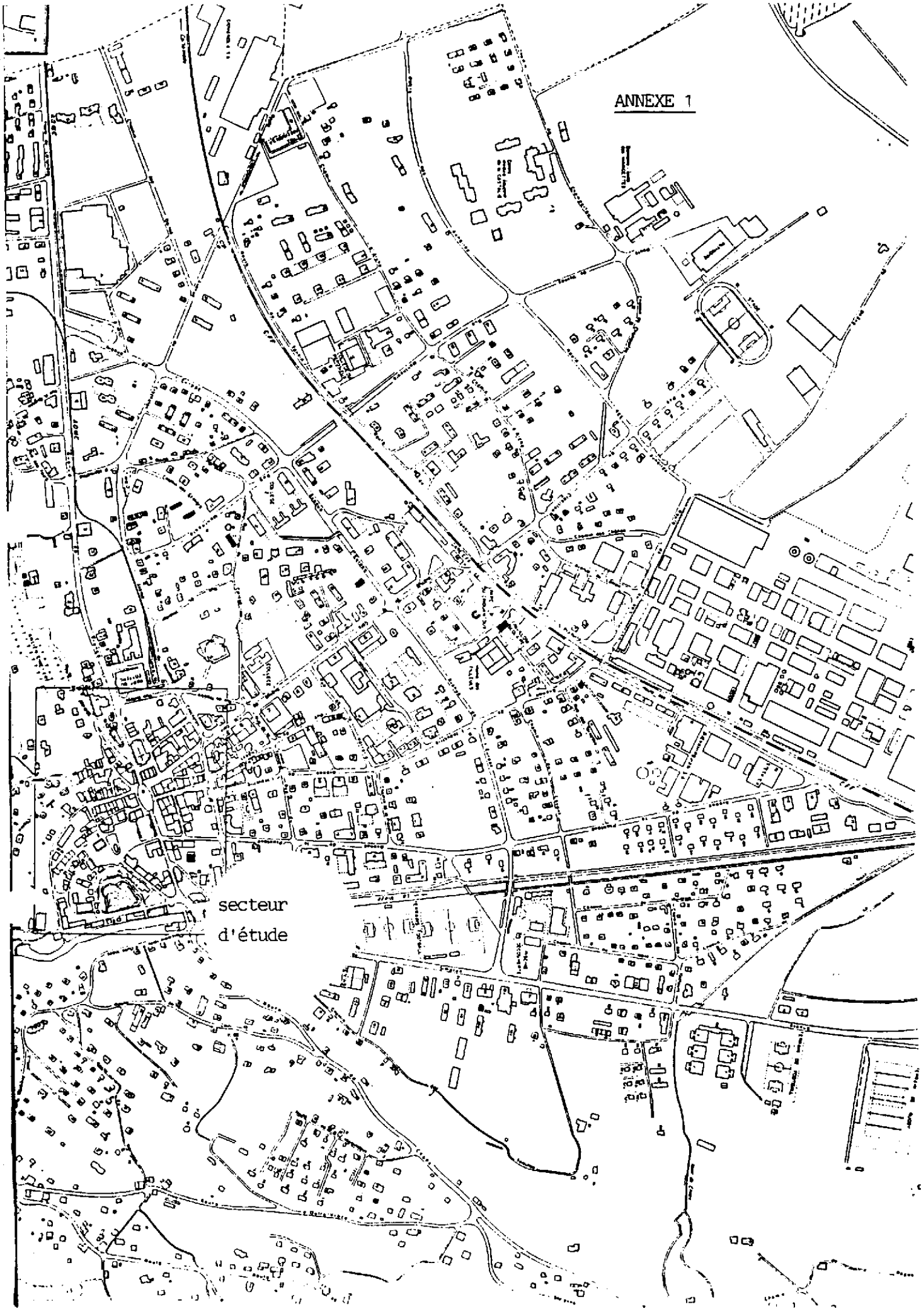
Le président du jury :



Bernard ATTINGER

ANNEXE 1

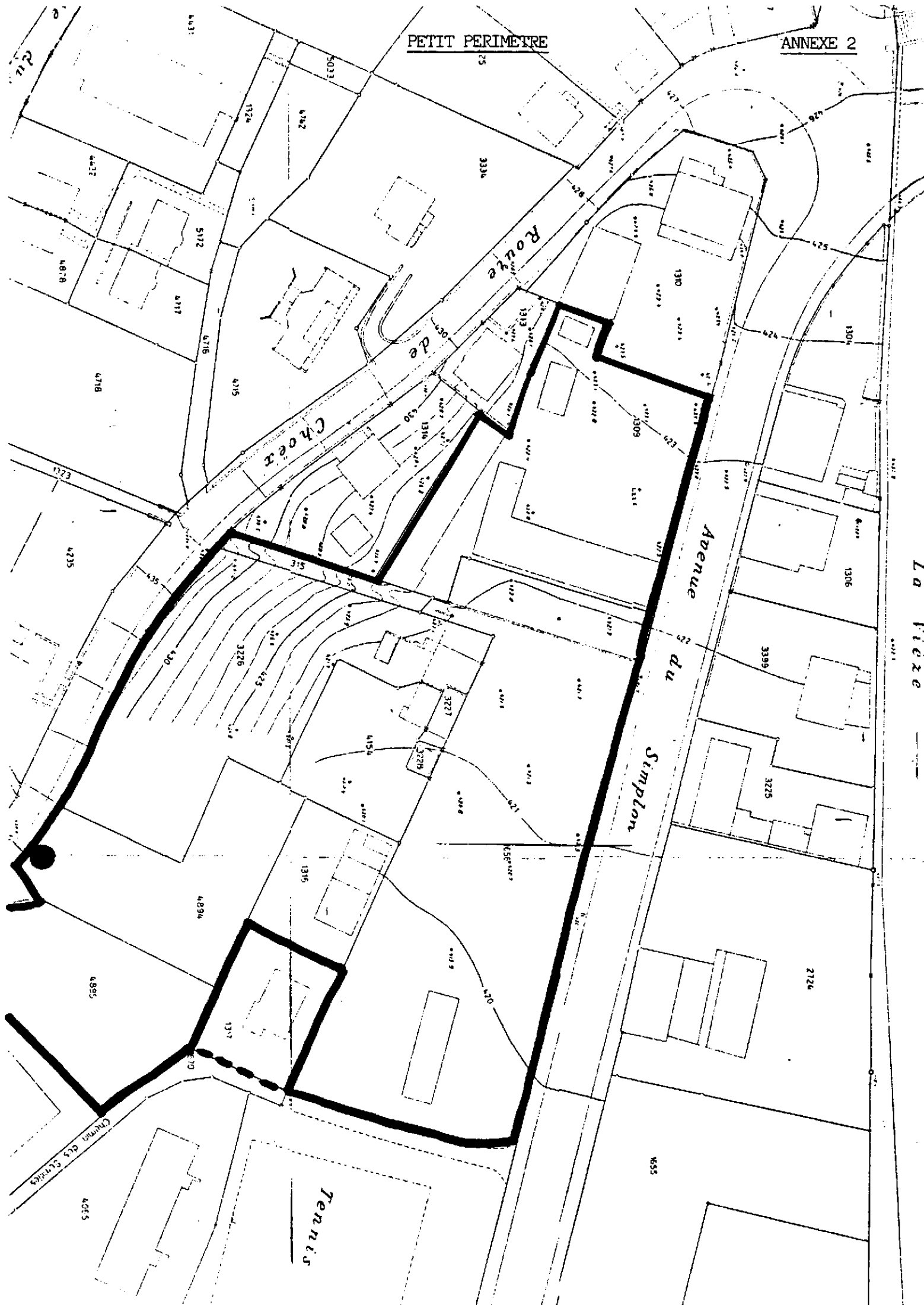
secteur  
d'étude





PETIT PERIMETRE

ANNEXE 2



La Vieze

Tennis

Avenue du Simplon

Route de Chaux

Chemin des Clercs

GRAND PERIMETRE

